



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-QUE-027

Déposé le : 13.11.18

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Impôts frontaliers : que se passe-t-il ?

Texte déposé

Bon nombre de communes n'ont pas reçu le montant en rapport avec l'impôt provenant de l'activité des frontaliers, sur la base des conventions signées entre la France et la Suisse. Cette source de revenus qui représente des dizaines de millions de francs suisses est très importante pour la trésorerie des communes concernées, d'autant plus en fin d'année. Dès lors, par l'intermédiaire de cette simple question, je sollicite le Gouvernement afin de savoir où en sont les démarches et quand les communes pourront recevoir les sommes dues ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch